



# Risques majeurs

**Les consignes à suivre**

**Edition 2010**

**Document à conserver**



**En cas de danger ou d'alerte :**

**Ecoutez la radio :**

**FRANCE BLEU ALSACE : 102.6 Mhz**

**RADIO DREYECKLAND : 104.6 Mhz**

**Ou regardez la télévision, si possible :**

**FRANCE 3 ALSACE**

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Page 2



### Edito

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Il est important que chaque habitant ait les bons réflexes pour se protéger en cas de crise. C'est pourquoi vous êtes invités à respecter les gestes simples décrits dans les pages suivantes.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce document d'information.

**Jean-Luc REITZER**  
Député-maire de la Ville d'ALTKIRCH



# Les risques majeurs

L'information préventive est prescrite dans le Code de l'Environnement, en son article L125-2 : « *Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Le présent DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention et s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en 2006 par la Préfecture du Haut-Rhin, consultable en Mairie au Service Technique ou sur le site : [www.haut-rhin.pref.gouv.fr](http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr).

### Définition du risque majeur :

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- Sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement),
- Sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité).

Les risques majeurs recensés sur notre commune sont :

**Risque Naturel : - Séisme**

- Inondation / Coulée de boues / Rupture de digues
- Mouvement de terrain

**Risque Technologique : - Transport de matières dangereuses par route et par voie ferrée**

### Comment bien se préparer :

Constituez votre « **kit de sûreté** » et tenez-le prêt dans un sac :

- une radio avec des piles
- une lampe de poche
- des bougies et des allumettes
- de l'eau potable
- les médicaments urgents (personnes sous traitement)
- les papiers importants
- des vêtements de rechange
- un sac de couchage et des couvertures

Conservez suffisamment de nourriture et d'eau potable pour subvenir aux besoins de votre famille pendant au moins trois jours, dans l'attente des secours.

## Les consignes de sécurité

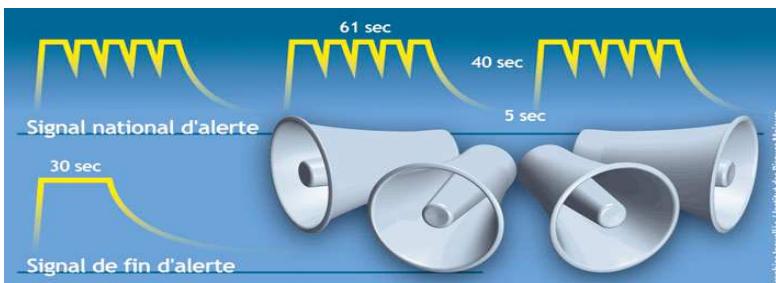
Page 4

# Le signal d'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger, quel qu'il soit (inondation, nuage toxique ou radioactif...).

En cas d'alerte, une sirène émet un son montant et descendant de trois fois une minute 41, séparé par un silence de 5 secondes.

**Attention ! A ne pas confondre avec les essais de sirènes les premiers mercredis de chaque mois (5 fois) et les samedis à midi (1 fois) : signal bref de 20 secondes environ.**



La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un son continu de 30 secondes.

### Les consignes à suivre

Si vous entendez la sirène avec ce type d'alerte :

Ecoutez la radio :

- **FRANCE BLEU ALSACE : 102.6 Mhz**
- **RADIO DREYECKLAND : 104.6 Mhz**

Ou regardez la télévision, si possible :

- **FRANCE 3 ALSACE**

#### **CONSIGNES GENERALES :**

- **Abritez-vous.**
- **Ecoutez les messages diffusés par les radios : France Bleu Alsace 102.6 et Radio Dreyeckland 104.6 ou la télévision : France 3 ALSACE.**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école et nappelez pas l'école : le personnel enseignant s'occupe d'eux selon un plan préétabli.**
- **Respectez les consignes données par les autorités.**
- **Ne téléphonez pas de vos postes fixes, libérez les lignes pour les secours**  
- Utilisez vos portables.

## Les risques naturels

Page 5

# Les tremblements de terre

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui, due à l'accumulation d'une grande énergie, se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

**La commune d'ALTKIRCH est située en zone II (sismicité moyenne).**

### La prévention :

Il n'existe pas de pré alerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parassismique soit intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet de construction.

### Les consignes de sécurité :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

### **CONSIGNES :**

- A l'intérieur : mettez-vous à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres.
- A l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut abritez-vous sous un porche.
- En voiture : arrêtez-vous si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

### **Après la 1<sup>ère</sup> secousse, méfiez-vous des répliques :**

- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez le bâtiment et prévenez les autorités.
- Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

### **Consignes générales :**

- Respectez les consignes données par les autorités
- Écoutez la radio (France Bleu : 102.6 MHZ, Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ), ou regardez France3 Alsace
- Ne téléphonez pas des postes fixes : laissez les lignes libres pour les secours ; utilisez les portables.
- Ne fumez pas (risque d'explosion).

## Consignes



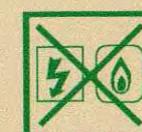
Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres



Écoutez la radio  
Respectez les consignes



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas

## Les risques naturels

Page 6

# L'inondation / La coulée de boues / La rupture de digues

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées de boue). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

*La commune se trouve sur une zone engorgée de veines d'eau et de failles. Les points critiques à surveiller sont notamment : la digue de Saint-Morand (aménagée en 2005), la rue de l'Ill (travaux de relèvement de l'Ill en 2005-2006 et 2009) et l'avenue du 8<sup>ème</sup> Régiment de Hussards.*

*La rue de Ferrette est concernée par un risque de coulées de boues.*

### La Prévention :

#### L'entretien.

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les obstacles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau.

#### La maîtrise de l'urbanisme.

Un arrêté préfectoral prescrit le PPRI (plan de prévention des risques inondations). Il a été approuvé le 27 décembre 2006, et est consultable en mairie. Il est annexé au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune et constitue une servitude d'utilité publique.

### L'alerte :

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).



## Consignes



Fermez portes, fenêtres, soupiraux et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez dans les étages



Écoutez la radio  
Respectez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



## CONSIGNES :

### Pendant la montée des eaux :

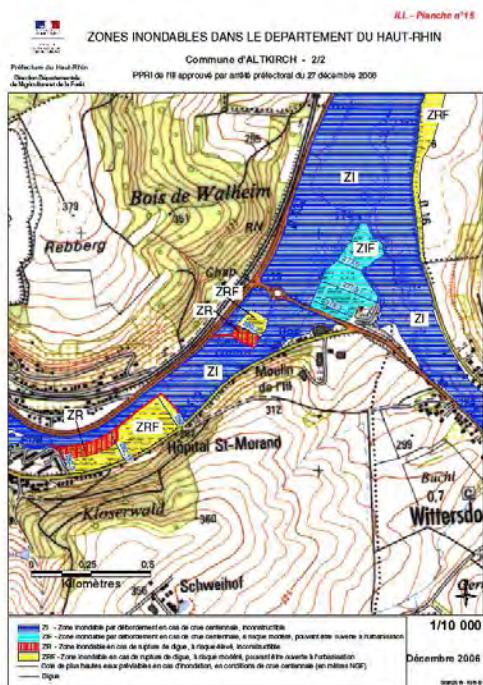
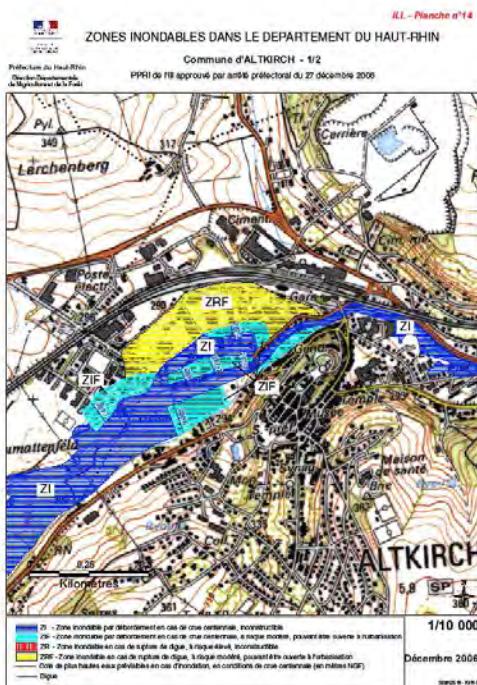
- Informez-vous par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- Bouchez toutes les ouvertures basses de la maison.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Montez à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- Evitez de téléphoner des postes fixes, laissez les lignes libres pour les secours. Utilisez les portables.
- Respectez les consignes données par les autorités.
- Evitez de circuler, ne cherchez pas vos enfants, l'école s'en occupe.
- Ne vous engagez jamais sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevés, lit de la rivière...).
- Tenez-vous prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

### Après la crue :

- Aérez et nettoyez les pièces, désinfectez si nécessaire à l'eau de javel.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

## Cartographie des zones inondables :

(cartes consultables sur le site : [www.haut-rhin.pref.gouv.fr](http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr))



# Le mouvement de terrain

Les mouvements de terrain comprennent les chutes de blocs, les effondrements et affaissements, les glissements de terrains, les coulées de boue et les phénomènes de tassements.

Ils trouvent leur origine dans un contexte géologique, hydrogéologique et topographique spécifique aggravé par les conditions météorologiques.

*La majorité des évènements recensés sur la commune, à ce jour, sont des glissements de terrain d'origine météorologique (fortes précipitations).*

### La Prévention :

La maîtrise de l'urbanisme par l'application du POS (Plan d'Occupation des Sols) constitue la première mesure à respecter.

Sur les terrains en pente, une consultation préalable de spécialistes en géologie devrait être réalisée qui permettra de déterminer si des travaux de drainage ou d'ancre s'imposent.

Si un danger avec menace d'effondrement ou d'éboulement se présente, les services municipaux assurent la sécurisation du site par la mise en place de barrières et l'interdiction d'accès.

La réparation des dégâts revient au propriétaire du terrain.

### **CONSIGNES :**

#### Avant – informez-vous en mairie :

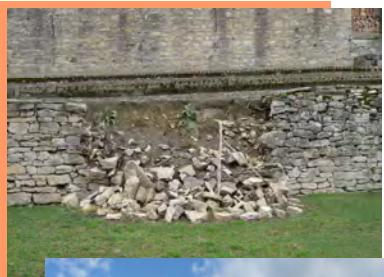
- Des risques encourus.
- Des consignes de sauvegarde.

#### Pendant – évacuez :

- Une évacuation latérale en recherchant les points hauts.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Suivez les consignes données par la radio.
- Ne téléphonez pas des postes fixes ; utilisez les portables.
- Ne fumez pas.

#### Après :

- Informez les autorités de tout danger observé.
- Évaluez les dégâts.
- Eloignez vous des points dangereux



## Les risques technologiques

Page 9

# Le transport de matières dangereuses

Dans notre département, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des gaz ou vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

**Notre commune est exposée au risque routier par la D466 (BURNHAUPT – ALTKIRCH), la D432 (ALTKIRCH – BELFORT) et D419 (ALTKIRCH – BÂLE : « Route Haute »), et au risque ferroviaire par la ligne « PARIS-BÂLE » en basse ville.**

### Par voie routière :

Les plaques apposées à l'arrière du véhicule informe du type de produit transporté et du type de danger.

### Les mesures prises :

Les mesures prises sont des mesures d'ordre général.

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite.
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'Etat et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause. Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs-pompiers spécialisés.

### **CONSIGNES :**

Si vous êtes témoin de ce type d'accident, prévenez immédiatement les secours en composant le **18 (tél fixe)** ou **112 (tél mobile)**.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.

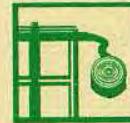
- Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation après l'avoir coupée.
- Ne cherchez pas vos enfants à l'école au risque de les exposer.
- Suivez les consignes données par la radio ou la télévision.
- Ne téléphonez pas des postes fixes ; utilisez les portables.
- Ne fumez pas.

**Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Maire ou le Préfet.**

## Consignes



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Écoutez la radio  
Respectez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

# Les phénomènes climatiques

Page 10

## Carte de vigilance

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Les dangers signalés sont : **vent violent, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.**

Quatre couleurs définissent les quatre niveaux de vigilance. Chaque département est ainsi coloré en vert, jaune, orange ou rouge en fonction de la situation météorologique et sa gravité.

**Une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics :

- Restez chez vous dans la mesure du possible ; sinon soyez prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.
- Ecoutez les stations de radio locales.
- Prévoyez des bougies, une lampe de poche.
- Prévoyez une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

**Soyez très vigilant** : des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics :

- Limitez vos déplacements.
- Limitez votre vitesse sur route.
- Rangez ou fixez les objets sensibles au vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Soyez vigilants quant aux risques de chutes de tuiles ou de branches.
- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol.

**Soyez attentifs** : notamment si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes localement dangereux sont possibles ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

## Pas de vigilance particulière

**PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE** : Si vous avez plus de 65 ans ou êtes en situation de handicap, nous vous rappelons que vous pouvez vous inscrire sur le registre nominatif institué par le Plan d'Alerte et d'Urgence et ainsi être contacté si celui-ci est déclenché. L'inscription se fait à la Mairie Annexe — Centre Communal d'Action Sociale - I, place Xavier Jourdain.

## Informations pratiques

Page 11

### Organisation des secours :

Le Maire élabore un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui est un outil opérationnel, fonctionnel et réactif pour faire face à un événement grave. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles en matériels, définit la mise en œuvre d'accompagnement et de soutien à la population.

En cas d'alerte, le Maire réuni, en mairie (disposant ainsi de tous les moyens de communication), la cellule de crise municipale, composée :

- du Maire et de ses Adjoints (notamment le Conseiller Municipal Délégué Chargé de la Communication),
- du Directeur Général des Services,
- du Directeur des Services Techniques,
- du Chef du Poste de Police.

Le Maire est assisté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (un Officier Sapeur-pompier).

Si une partie de la population devait être évacuée, elle pourrait être rassemblée sur la **Place de la Halle au Blé**. Si besoin, le Maire procèderait à l'hébergement d'urgence.

Chaque école a élaboré son **Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)** qui détermine la conduite à tenir par le personnel enseignant, les élèves et les parents d'élèves.

### Annuaire téléphonique :

Numéros d'urgence :	<u>Pompiers</u>	<u>18 (Tél fixe)</u>
		<u>112 (Tél. mobile)</u>
	<u>Police</u>	<u>17</u>
	<u>SAMU</u>	<u>15</u>

En dehors de l'alerte, pour plus d'informations :

<u>Mairie d'ALTKIRCH — Accueil - Information</u>	<u>03.89.40.00.04</u>
<u>Préfecture — Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</u>	<u>03.89.29.20.00</u>
<u>Répondeur Météo France</u>	<u>08.92.68.02.68</u>
<u>Ou par Internet :</u>	<u><a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a></u>
<u>Information sur les risques majeurs</u>	<u><a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a></u>

En cas d'alerte, une seule source d'information :

Ecoutez la radio : **FRANCE BLEU ALSACE : 102.6 Mhz**  
**RADIO DREYECKLAND : 104.6 Mhz**

Ou regardez la télévision, si possible :

**FRANCE 3 ALSACE**





**Mairie d'ALTKIRCH**  
5, place de la République  
68130 ALTKIRCH

Téléphone : 03.89.40.00.04  
Télécopie : 03.08.81.71

**Messagerie :**  
[secretariat.general@mairie-altkirch.fr](mailto:secretariat.general@mairie-altkirch.fr)